



Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré du mercredi 21 août 2024

Le mercredi 21 août 2024 à 10 H 00, les membres de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré (ACNIR) se sont réunis, en Assemblée Générale Ordinaire (AGO) dans la salle des fêtes de la Mairie des Portes-en-Ré - 19, rue de la Grenouillère 17880 LES PORTES-EN-RE, sur convocation écrite du Président du Bureau de l'association transmise par lettre simple.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les membres ordinaires, éventuellement porteurs de pouvoir(s), et sympathisants présents lors de leur entrée en séance. Cette feuille de présence, annexée au présent procès-verbal, faisant apparaître que vingt-cinq (25) membres ordinaires, avec droit de vote, et aucun membre sympathisant, sans droit de vote, sont présents ou représentés, a été certifiée exacte et sincère par Loïc BAHUET en sa qualité de Président de l'AGO.

N. B. : les illustrations en grand format, les références notamment de site Internet... sont disponibles sur le diaporama diffusé lors de cette AGO à l'adresse <https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-2024-AGO-Reunion-Presentation.pdf>.

Point 1 : désignation du Bureau de l'Assemblée Générale Ordinaire et contrôle de la validité de sa tenue.

A l'unanimité, les membres ordinaires présents et représentés adoptent la proposition de Loïc BAHUET à savoir :

- Président du Bureau de l'AGO : Loïc BAHUET,
- Secrétaire du Bureau de l'AGO : Pierre BOT,
- Scrutateurs du Bureau de l'AGO : Olivier BIDAULT des CHAUMES et Corinne NICOLAS.

Un exemplaire des statuts, la liste nominative des adhérents convoqués, une copie de la convocation notamment déposée au domicile rétais de chaque adhérent sont disponibles à l'entrée de la salle de réunion.

Il constate que les membres ordinaires, avec droit de vote, présents ou représentés, sont au nombre de vingt-cinq (25), soit un nombre supérieur à 25 % des adhérents à jour de leur cotisation 2024 / 2025 au jour de l'AGO, soit trente-six (36), et qu'elle peut donc valablement délibérer, conformément à l'article 11 des statuts de l'association.

Point 2 : rapport du Trésorier sur les comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Les produits se montent à 1 871,32 € dont 1 480 € de cotisations et 391,32 € d'intérêts du livret bancaire.

Les charges se montent à 694,56€ dont :

- 142,60 € d'achats : 118,80 € d'abonnement (boîte postale), 85,80 € d'affranchissements, 18 € de cotisation externe et moins 80 € de photocopies et frais d'impression (les provisions passées au titre de l'AGO 2023 avaient été surévaluées et l'association n'a pas eu à payer de tels frais en 2023/2024),
- et 551,96 € de services externes : 68,80 € de prestations informatiques (entretien et mise à jour du site Internet de l'association), 324 € d'honoraires d'avocat (pour la consultation d'un avocat), 53 € de frais bancaires et 106,16 € pour l'assurance Responsabilité Civile de l'association.

Le bénéfice ressort à 1 176,76 €.

L'actif net, d'un montant total de 15 385,15 €, est composé de 196,86 € de créances (intérêts du livret bancaire à recevoir), 15 € de valeurs mobilières de placement (1 part sociale du Crédit Mutuel), 15 173,29 € de disponibilités dont 1 940,02 € sur le compte courant ouvert au Crédit Mutuel et 13 233,27 € sur le livret bancaire ouvert au Crédit Mutuel.

Le passif, d'un montant total de 15 385,15 €, est composé de 15 351,35 € de fonds associatifs, qui se décomposent en 14 174,59 € de réserves plus le bénéfice de 1 176,76 € au titre du résultat de l'exercice, et 33,80 € de dettes fournisseurs au titre des provisions pour la présente AGO et des frais bancaires de juin 2024.

Les comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 de l'ACNIR, qui font ressortir un bénéfice de 1 176,76 €, sont adoptés à la majorité des membres ordinaires présents ou représentés avec une abstention (adhérent arrivé au cours de la présentation de ce point). Un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Point 3 : budget de l'exercice du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Le budget prévisionnel de l'exercice du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 est proposé comme suit :

- 1 780 € de produits dont une base conservatrice de 69 cotisations à 20 € plus 400 € de produits financiers,
- 2 733 € de charges ajustées en fonction des éléments de l'exercice précédent plus 50 € de fournitures de bureau (achat prévisionnel d'enveloppes) et un provisionnement de 2 000 € de frais d'avocat,
- soit un résultat prévisionnel déficitaire de 953 €.

Le budget prévisionnel de l'exercice du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 de l'ACNIR, qui fait ressortir un déficit de 953 €, est adopté à l'unanimité des membres ordinaires présents ou représentés. Un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Point 4 : Rapport moral du Président incluant la présentation de la procédure en cours (excédents générés par la gestion des ordures ménagères et des déchets assimilés), des travaux et des études de l'année sur les finances des cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré, de la Communauté de Communes de l'île de Ré et du pont de l'île de Ré (majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, Ecotaxe, évolution du péage du pont de l'île de Ré...) ; réponses aux questions des adhérents.

Bureau et Conseil d'Administration (CA) :

Depuis la dernière AGO le Bureau a assuré la gestion courante de l'association et a tenu une réunion le 22 juillet 2024 pour l'accomplissement de formalités administratives.

Le CA s'est réuni à 3 reprises : le 18 août 2023, le 18 juin 2024 et le 22 juillet 2024.

A chaque réunion, le point sur les adhésions, les finances de l'association et les dossiers en cours sont présentés et font l'objet de discussions.

Lors de la réunion du 18 août 2023, le Bureau en place a été reconduit à l'identique. Il est, pour mémoire, composé de Loïc BAHUET représentant l'Indivision BAHUET, au poste de Président, Olivier BIDAULT des CHAUMES, au poste de Vice-Président, Pierre BOT, au poste de Secrétaire et Jean-Yves RICHARD, au poste de Trésorier.

Lors de la réunion du 22 juillet 2024, le CA a notamment préparé la présente AGO.

Par ailleurs, en plus de ces réunions formelles, les membres du CA échangent tout au long de l'année par message électronique et le Président informe, par cette voie de communication, tous les autres membres du CA des évolutions sur les sujets en cours et de tout ce qui touche, de près ou de loin, à l'association.

Adhérents de l'ACNIR :

Au 30 juin 2024, le fichier de l'association comptait 69 membres dont 56 à jour de cotisation. Nous vous encourageons à faire connaître notre association dans votre entourage afin d'augmenter significativement ce nombre d'adhérents, notamment dans les trois villages vers lesquels notre action s'est étendue lors de la fusion entre les deux associations de contribuables des Portes-en-Ré et de Saint-Clément-des-Baleines, à savoir les villages d'Ars-en-Ré, La Couarde-sur-Mer et Loix. Pour mémoire l'ACNIR est ouverte à tous, y compris aux non-contribuables de l'ancien canton Nord de l'île de Ré, en qualité de membre sympathisant.

Conseils Communautaires et Conseils Municipaux :

Il arrive qu'un représentant de l'ACNIR assiste aux Conseils Municipaux de la commune des Portes-en-Ré et aux Conseils Communautaires. Pour mémoire, des comptes-rendus sommaires peuvent être proposés sur le site Internet de l'association, dans l'attente de la publication des procès-verbaux sur les sites Internet des collectivités locales. De plus, le CA de votre association recherche toujours des volontaires pour assister aux Conseil Municipaux de Saint-Clément-des-Baleines, Ars-en-Ré, La Couarde-sur-Mer et Loix et pour faire le lien avec l'association.

En ce qui concerne le Conseil Communautaire de l'île de Ré : il est diffusé en direct sur le site Internet de la CDC de l'île de Ré.

En ce qui concerne le Conseil Municipal des Portes-en-Ré : il est diffusé en direct sur la page Facebook de la Mairie ; la qualité notamment sonore reste régulièrement mauvaise malgré l'acquisition de matériel spécifique ; des Conseillers Municipaux oublient par exemple régulièrement d'allumer leur micro lorsqu'ils prennent la parole ! Ces enregistrements restent accessibles en replay (même sans être abonné à ce réseau social) sur la page Facebook de la Mairie.

Commission Communale des Impôts Directs :

Il y a eu une réunion de la Commission Communale des Impôts Directs de la commune des Portes-en-Ré le 26 mars 2024 à laquelle Loïc BAHUET a participé. Des informations complémentaires sur le rôle de cette commission sont disponibles dans le procès-verbal de l'AGO 2022.

Radioscopies :

Les « Radioscopies de la situation financière de 2009 à 2023 et prévisions pour 2024 » des cinq communes de l'ancien Canton Nord et de la CDC de l'Île de Ré n'ont pas pu être mises à jour et à disposition sur le site Internet de l'association. En effet le fichier du Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale (REI) pour 2023, largement utilisé pour ce travail, mis en ligne par l'administration centrale, n'est toujours pas disponible. Toutes les études dépendantes de ce fichier REI 2023 seront mises à jour et à disposition sur le site Internet de l'association dans les meilleurs délais dès qu'il aura été publié.

Un participant demande si la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) pourrait être saisie pour obtenir ce fichier REI 2023. Comme ce n'est pas un refus de communication, mais un retard dans le traitement et la mise à disposition, la réponse est, *a priori*, non.

Par ailleurs, pour information, nous n'avons pas convié les élus à la présente AGO faute de pouvoir mettre à leur disposition la radioscopie des finances de la collectivité locale qu'ils dirigent et donc de pouvoir échanger avec eux sur ce sujet. Lorsque ces radioscopies seront publiées, une série de questions leur sera adressée et ils auront tout le loisir d'y répondre ou pas.

En 2024, nous avons récupéré sans difficultés les Comptes Administratifs 2023, les Budgets Primitifs 2024 et les Comptes de Gestion 2023 auprès des six collectivités locales de l'Île de Ré que nous suivons ou de la Direction Générale des Finances Publiques de Charente-Maritime (DGFIP17).

Les Comptes Administratifs et les Budgets Primitifs de quatre communes (Ars-en-Ré, La Couarde-sur-Mer, Loix et Saint-Clément-des-Baleines), de la CDC de l'Île de Ré et du Conseil Départemental de Charente-Maritime (CD17), pour le Budget Annexe du Pont de Ré, sont en principe disponibles en ligne sur le site Internet de ces collectivités locales.

Cette année :

- malheureusement la Mairie des Portes-en-Ré refuse toujours obstinément d'adhérer à cette bonne pratique de transparence ; seules sont disponibles sur son site Internet, les notes de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2023 et du Budget Primitif 2024 du Budget Général,
- la Mairie d'Ars-en-Ré n'a toujours pas mis à jour son site Internet avec ses Comptes Administratifs 2023 et ses Budgets Primitifs 2024.

Suite à notre travail d'analyse de ces documents, nous avons signalé aux représentants de la commune d'Ars-en-Ré, le 20 mai 2024, que nous avons un doute sur le montant reporté au titre de « R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE » du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Camping ESSI ; nous n'avons pas reçu de réponse, ni vu passer de rectification en Conseil Municipal.

Par ailleurs, le Conseil Municipal de la commune des Portes-en-Ré du 14 mars 2024, a adopté un Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la commune non-équilibré en recettes et en dépenses, obligeant ce même Conseil Municipal, lors d'une nouvelle réunion du 4 avril 2024, à voter une Décision Modificative pour corriger ce déséquilibre. Dans le procès-verbal de ce dernier il est indiqué : « *En effet, la nomenclature M57, nouvellement mise en place dans les collectivités territoriales, n'autorise plus certaines inscriptions budgétaires. Les dépenses imprévues, votées dernièrement sur les Chapitres 020 et 022 du Budget Principal 2024 ne sont donc pas permises. De ce fait, il convient, à travers une décision modificative, d'affecter les montants prévus à ces chapitres sur certains articles couramment utilisés.* » Le référentiel budgétaire et comptable M57 étant applicable depuis le 1^{er} janvier 2015, dans certaines collectivités locales, cette explication semble peu crédible et n'explique surtout pas comment on a pu éditer un Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la commune non-équilibré en recettes et en dépenses et le faire signer aux Conseillers Municipaux participant à la réunion du Conseil Municipal du 14 mars 2024 !

Loïc BAHUET rappelle, à cette occasion, qu'un des rôles de l'ACNIR est d'être au côté des collectivités locales comme par le passé et comme depuis toujours.

Procédure en cours :

Une seule procédure est en cours : celle concernant les excédents de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Pour mémoire l'historique de cette affaire est disponible sur le site Internet de l'ACNIR, dans l'onglet « CDC ILE DE RE », paragraphe « Ordures Ménagères – Excédents ». Une requête introductive d'instance a été déposée le 12 août 2022 auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (plus de 2 ans !). Afin de tenir informé la présente AGO de l'avancée de ce dossier, deux messages électroniques ont été adressés, le 11 juin 2024 et le 29 juillet 2024, au Greffe du Tribunal Administratif de Poitiers pour demander des précisions sur la date potentielle du jugement. Ces deux messages sont restés sans réponse. Nous restons donc en attente de la date du procès devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Etudes :

Les études réalisées par le CA sont mises à jour chaque année et sont disponibles sur le site Internet de l'ACNIR.

Etudes - Reforme de la Taxe d'Habitation :

Après les quatre actes présentés lors de la dernière AGO (cf. diaporama et procès-verbal de l'AGO 2023), un cinquième acte, concernant les taux 2024 des taxes locales en général et de la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non-affectés à la résidence principale en particulier, est présenté cette année.

Etudes – Réforme de la Taxe d'Habitation – Evolution des taux des impôts locaux pour 2024 :

Pour les collectivités locales de l'île de Ré les taux 2024 de la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (FB) et la Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties (FNB) sont :

- stables : à Saint-Martin-de-Ré, La Flotte, Rivedoux-Plage, Sainte-Marie-de-Ré, La Couarde-sur-Mer, Saint-Clément-des-Baleines, Les Portes-en-Ré et pour la CDC de l'île de Ré,
- en hausse : à Loix (+ 12,8 % TH et + 12,9 % FNB), Le Bois-Plage-en-Ré (+15,3 % FB et FNB), Ars-en-Ré (+ 2,7 % TH et + 2,8 % FB),
- la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non-affectés à la résidence principale a été mise en place au taux de 60 % à Sainte-Marie-de-Ré, Saint-Clément-des-Baleines et Les Portes-en-Ré, au taux de 30 % à Rivedoux-Plage.

Pour mémoire, en parallèle et donc en plus, les bases imposables ont augmenté de 3,9 % au niveau national.

A Loix, la hausse des taux a été votée lors du Conseil Municipal du 26 mars 2024 avec l'explication suivante : « Vu les bases d'imposition des taxes communiquées par les services fiscaux, l'état des ressources fiscales indépendantes des taux votés revenant à la Commune pour l'exercice 2024 et les effets du coefficient correcteur. Considérant que les taux communaux n'ont pas varié depuis 2011 et qu'il convient désormais, au regard de la crise Covid puis de la hausse générale des coûts des prestations, des prix des fournitures, des salaires et des charges d'ajuster la fiscalité au plus près des besoins. Considérant dès lors la nécessité d'augmenter les taux des taxes d'habitation et du foncier bâti ; le taux de la taxe sur le foncier non bâti restant inchangé. »

Mais, pour mémoire, de 2012 à 2024, les bases imposables ont augmenté au niveau national de 29 % environ, l'inflation a été de 25 % environ et la Valeur Locative brute des locaux de la commune a augmenté de plus de 50 %.

Les radioscopies des finances de cette commune de cette année et de l'année prochaine permettront d'apprécier la réalité de la justification donnée pour cette augmentation.

Par ailleurs, comme indiqué dans un article du Phare de Ré daté du 11 octobre 2023, on portera au crédit de l'équipe municipale en place à Loix de ne pas avoir fait de distinction entre loidais et d'avoir fait porter cette augmentation aussi bien sur les résidents permanents que sur les résidents secondaires.

A La Couarde-sur-Mer : vote de taux des impôts locaux inchangés pour 2024 ; pas de majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non-affectés à la résidence principale.

A Ars-en-Ré, le Conseil Municipal du 10 avril 2024 a voté le passage du taux FB de 36,31 % à 37,31 %, soit une augmentation de 2,75 %, et du taux TH de 8,57 % à 11 %, soit une augmentation de 28,35 % ! Nous vous rappelons lors de l'AGO 2023 qu'il existe des règles régissant les augmentations des taxes locales et notamment les limitations de l'augmentation du taux TH en fonction de l'augmentation du taux FB. Ces règles n'ayant pas été respectées, les autorités de contrôle ont rejeté la délibération du Conseil Municipal en cause. Le Conseil Municipal du 29 mai 2024 a alors voté le passage du taux FB de 36,31 % à 37,31 %, soit une augmentation de 2,75 %, et du taux TH de 8,57 % à 8,80 %, soit augmentation de 2,68%... ce qui est à la fois légal et plus raisonnable.

A Saint-Clément-des-Baleines, le Conseil Municipal du 28 septembre 2023 a voté à l'unanimité, pour 2024, la mise en place de la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non-affectés à la résidence principale au taux de 60 %.

Avant ce Conseil Municipal l'ACNIR a adressé une lettre, datée du 10 septembre 2023, à Madame la Maire (disponible sur le site Internet de l'ACNIR). Cette lettre est restée sans réponse. Le 25 septembre 2023 une lettre, malheureusement non-suivie d'effet, a été adressée aux Conseillers Municipaux (disponible sur le site Internet de l'ACNIR) dans laquelle il était notamment écrit : « Pour mémoire, comme cela a été dit lors de notre dernière Assemblée Générale et est repris dans le compte-rendu de cette réunion (disponible sur le site Internet de notre association à l'adresse : https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-2023-AGO-Reunion-Procus_Verbal.pdf), nous pensons que les politiques à même de favoriser l'installation de résidents permanents (ainsi que de professionnels) sur le territoire de la commune de Saint-Clément-des-Baleines peuvent être financées, en tout ou partie, par des hausses d'impôts locaux aux strictes conditions suivantes : la commune est bien gérée (dépenses de fonctionnement suivies et réduites au strict nécessaire, dépenses d'investissement limitées aux besoins objectifs du territoire...), ces hausses ne sont pas uniquement ciblées sur une catégorie de la population, résidents secondaires notamment, les plans et projets d'investissement en la matière sont clairement établis et diffusés et les hausses d'impôt ne précèdent pas l'élaboration de ces plans et projets d'investissement. A ce jour, à notre connaissance, faute notamment de réponse à notre courrier daté du 10 septembre 2023, l'ensemble de ces conditions ne nous apparaissent pas réunies. Il nous semble donc qu'il vous appartiendra, en fonction des éléments qui vous ont été présentés par le passé, notamment en Commission des Finances, et/ou vous serez présentés lors du Conseil Municipal du 28 septembre prochain, de juger de l'opportunité de vous abstenir ou de

voter contre la délibération « 4 – Fiscalité – Taxe d’Habitation - Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l’habitation principale » ».

Parmi les justifications données par Madame la Maire, reprise dans le procès-verbal de ce Conseil Municipal, la suivante apparaît particulièrement surprenante pour ne pas dire fantaisiste : « Il lui apparaît important de signaler que la majoration ne cible pas les résidents secondaires mais les résidences secondaires et de préciser que des villageois permanents sont également propriétaires de résidences secondaires. ». Cette justification n’a, sans surprise, pas convaincu les résidents secondaires présents à ce Conseil Municipal. De plus, Madame la Maire n’a pas hésité à utiliser ce même procès-verbal, document officiel, pour diffuser des propos mensongers : « Enfin Madame le Maire souhaite indiquer qu’elle ne pas apprécier l’email envoyé à l’ensemble des élus par l’association des contribuables du Nord de l’Ile de Ré leur indiquant les consignes de vote. » En effet, une invitation, en fonction d’éléments fournis, à juger de l’opportunité de s’abstenir ou de voter contre une délibération ne peut, en aucun cas, être confondu avec des consignes de vote.

Par ailleurs, le Conseil Municipal de Saint-Clément-des-Baleines n’a pas voté de hausse de taux pour 2024.

Aux Portes-en-Ré, le vote au taux de 60 % de la majoration de la Taxe d’Habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non-affectés à la résidence principale a fait l’objet de nombreux échanges entre l’ACNIR, la Mairie, la Préfecture de Charente-Maritime et la CADA qui sont disponibles sur le site Internet de l’ACNIR.

Dans les grandes lignes : refus, dans un premier temps, de Monsieur le Maire de communiquer la simulation de la DGFIP et le Plan Pluriannuel d’Investissement sur lesquels le vote de cette majoration était fondé ; avis favorable de la CADA ; envoi, dans un deuxième temps, de la simulation de la DGFIP et du Plan Pluriannuel d’Investissement ; il apparaît clairement que des informations erronées ou mensongères ont été communiquées aux Conseillers Municipaux lors du vote de cette majoration.

La Préfecture de Charente-Maritime a été saisie une première fois le 6 octobre 2023, au titre du contrôle de légalité de la délibération. La réponse a été la suivante : « Après examen et en l’état des informations en notre possession, j’ai l’honneur de vous faire savoir que cette délibération n’appelle pas d’observation particulière. ». La Préfecture de Charente-Maritime a été saisie une deuxième fois, le 23 janvier 2024, en y joignant les éléments que Monsieur le Maire avait refusé de transmettre initialement. Cette deuxième saisie n’a jamais reçu de réponse.

Enfin, lors du Conseil Municipal du 4 avril 2024, de nouveaux éléments erronés ou mensongers ont été communiqués aux élus municipaux par Monsieur le Maire : à une élue qui demandait « De mémoire notre augmentation de Taxe d’Habitation... ça rapportait environ 80 000 », le Maire a répondu : « 120 000 à peu près » (il serait intéressant que Monsieur le Maire explique les causes de cette augmentation de 50 % entre 2023 et 2024). Pour mémoire, nous avons mentionné lors de l’AGO 2023 de l’ACNIR une estimation aux environs de 320 k€. A ce jour cette estimation est aux environs de 350 k€ selon le calcul suivant : 6 855 538 € (Base nette résidences secondaires ; REI 2022 – variable H11THS) x 1,071 (Evolution Valeur Locative 2023) x 1,039 (Evolution Valeur Locative 2024) x 7,84 % (Taux Taxe Habitation) x 60 % (Majoration résidences secondaires) = 358 850 €.

Pour mémoire, l’estimation de la DGFIP 17 était comprise, à l’automne 2023, entre 294 et 328 k€ :

Vous trouverez ci-dessous une estimation de la Majoration THRS entre 5% et 60% :

	Base TH	TH	Estimation Base Majo	Taux TH voté
Les Portes en Ré	7 342 281	575 635	85 % 6 240 939	7,84
C286			95 % 6 975 167	
Taux Majo	8,23	8,62	9,41	10,19
Majo	5	10	20	30
85 %	24 464	48 929	97 858	146 787
95 %	27 343	54 685	109 371	164 056
			218 741	273 427
				328 112

Une erreur répétée pendant de nombreux mois, malgré, notamment, les éléments et calculs incontestables de la DGFIP 17, ressemble de plus en plus à un mensonge... à moins, bien entendu, que les élus en charge de cette question n’y comprennent absolument rien. Il conviendrait alors, à défaut de le faire vers l’ACNIR, qu’ils se retournent vers une autorité de tutelle pour se faire expliquer les choses.

Par ailleurs, les taux 2024 des impôts locaux sont restés inchangés.

A la CDC de l’Ile de Ré : vote de taux des impôts locaux inchangés pour 2024.

L’estimation de l’augmentation moyenne de la Taxe d’Habitation entre 2023 et 2024 est la suivante :

	Valeur Locative moyenne 2023 estimée	Valeur Locative moyenne 2024 estimée	Taux Taxe Habitation 2023	Taux Taxe Habitation 2024	Augmentation moyenne estimée Taxe Habitation
LES PORTES EN RE	4 362	4 532	7,84%	12,54%	227 €
ARS EN RE	3 413	3 546	8,57%	8,80%	20 €
LA COUARDE SUR MER	3 725	3 870	10,54%	10,54%	15 €
LOIX	4 248	4 413	8,51%	9,60%	62 €
ST CLEMENT DES BALEINES	3 490	3 627	8,86%	14,18%	205 €
LE BOIS PLAGES EN RE	4 013	4 170	10,16%	10,16%	16 €
LA FLOTTE	3 693	3 837	11,08%	11,08%	16 €
RIVEDOUX PLAGES	3 704	3 848	11,35%	14,76%	147 €
ST MARTIN DE RE	2 791	2 900	10,07%	10,07%	11 €
STE MARIE DE RE	3 910	4 063	10,96%	17,54%	284 €

L’estimation de l’augmentation moyenne de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties entre 2023 et 2024 est la suivante :

	Valeur Locative moyenne 2023 estimée	Valeur Locative moyenne 2024 estimée	Taux Taxe Foncier Bâti 2023	Taux Taxe Foncier Bâti 2024	Augmentation moyenne estimée Taxe Foncier Bâti
LES PORTES EN RE	4 362	4 532	38,08%	38,08%	32 €
ARS EN RE	3 413	3 546	36,31%	37,31%	42 €
LA COUARDE SUR MER	3 725	3 870	37,55%	37,55%	27 €
LOIX	4 248	4 413	36,05%	40,71%	133 €
ST CLEMENT DES BALEINES	3 490	3 627	41,51%	41,51%	28 €
LE BOIS PLAGES EN RE	4 013	4 170	32,74%	37,74%	130 €
LA FLOTTE	3 693	3 837	37,53%	37,53%	27 €
RIVEDOUX PLAGES	3 704	3 848	43,21%	43,21%	31 €
ST MARTIN DE RE	2 791	2 900	35,32%	35,32%	19 €
STE MARIE DE RE	3 910	4 063	35,04%	35,04%	27 €

Soit au total :

	Augmentation moyenne total
LES PORTES EN RE	259 €
ARS EN RE	61 €
LA COUARDE SUR MER	43 €
LOIX	195 €
ST CLEMENT DES BALEINES	233 €
LE BOIS PLAGES EN RE	146 €
LA FLOTTE	43 €
RIVEDOUX PLAGES	179 €
ST MARTIN DE RE	30 €
STE MARIE DE RE	311 €

Un participant demande que penser de la sincérité d'un Maire et de son travail lorsqu'il est pris en flagrant délit de mensonge. Loïc BAHUET répond que si l'autorité de tutelle, c'est-à-dire la Préfecture, sollicitée dans ce cas, ne répond pas, il est toujours possible d'en avoir une opinion négative mais que cela ne change pas grand-chose. L'information est donc diffusée par l'ACNIR et libre à chacun, y compris la presse locale, de se faire son opinion et de la relayer ou non.

Etudes – Réforme de la Taxe d'Habitation – Le logement permanent sur l'île de Ré :

Pourquoi parler du logement permanent ? On pourrait répondre : pourquoi ne pas en parler ? Mais la justification systématique, pour le vote de la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non-affectés à la résidence principale, étant de favoriser le logement permanent, parler de ce sujet devient une évidence.

Avant-propos : l'ACNIR ne peut être que favorable au développement du logement à l'année. C'est l'avenir du territoire rétais. Tous les occupants, au sens le plus large du terme, du territoire rétais en bénéficieront. Loïc BAHUET précise que, en sa qualité de Président de l'ACNIR, il ne défendra que cette ligne et que si l'AGO devait adopter une ligne opposée, il démissionnerait immédiatement de ses fonctions.

Il précise également que les quelques éléments qui suivent ne sont que des éléments de réflexion destinés à alimenter les discussions et débats constructifs sur le sujet.

Etudes – Réforme de la Taxe d'Habitation – Le logement permanent sur l'île de Ré - Augmentation des taux des impôts locaux :

Pour mémoire, l'ACNIR ne prononce pas d'opposition de principe à une augmentation des taux de la fiscalité locale dans le cadre de la politique foncière des communes destinée à favoriser le logement à l'année aux strictes conditions suivantes : la commune est bien gérée (dépenses de fonctionnement suivies et réduites au strict nécessaire), dépenses d'investissement limitées aux besoins objectifs du territoire, ces hausses ne sont pas uniquement ciblées sur une catégorie de la population, résidents secondaires notamment, les plans et projets d'investissement en la matière sont clairement établis et diffusés et les hausses d'impôt ne précèdent pas l'élaboration de ces plans et projets d'investissement.

Etudes – Réforme de la Taxe d'Habitation – Le logement permanent sur l'île de Ré - Régulation des meublés de tourisme :

Loïc BAHUET rappelle la délibération n°2024-03-28-35 de la CDC de l'île de Ré concernant le « Règlement intercommunal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation en meublé de tourisme ». Dans ce règlement le nombre de meublés de tourisme est plafonné par commune :

	Nombre de meublés actifs	Plafonds	Différence	Pourcentage
Ars en Ré	261	193	-68	-26%
La Couarde sur Mer	436	384	-52	-12%
La Flotte	644	431	-213	-33%
Le Bois Plage en Ré	525	378	-147	-28%
Les Portes en Ré	279	262	-17	-6%
Lôix	157	119	-38	-24%
Rivedoux Plage	285	168	-117	-41%
Saint Clément des Baleines	209	182	-27	-13%
Sainte Marie de Ré	532	346	-186	-35%
Saint Martin de Ré	435	318	-117	-27%
Total	3 763	2 781	-982	-26%

Il y a donc un potentiel de 982 logements pouvant être mis à disposition à la location à l'année : est-ce l'objectif recherché et, dans l'affirmative, le marché locatif local pourra-t-il absorber un tel afflux ? On peut également se poser la question : combien seront réellement mis en location à l'année (vente plutôt que mise en location à l'année, placement en logement vacant, réorganisation patrimoniale...)?

Un participant précise que les résidences secondaires, occupées par leur propriétaire une partie de l'année et louées en meublé de tourisme une autre partie de l'année, ne seront jamais mis à disposition à la location à l'année puisque leur propriétaire en perdrait la jouissance (il a été dit, par erreur, lors de cette AGO que ces résidences secondaires ne faisaient pas partie de ce pool de 982 logements). Dans ce cas, cette réforme n'aura donc aucun effet sur le logement à l'année.

Un autre participant précise que les loueurs en meublé de tourisme, déjà enregistrés par le passé au titre du reversement de la Taxe de Séjour, devront s'enregistrer à l'automne 2024 pour obtenir un numéro de bailleur et entreront par priorité dans le quota indiqué dans le tableau ci-dessus pour chaque commune, en fonction de l'ordre de dépôt de leur dossier d'enregistrement. Les autres et les nouveaux loueurs en meublé de tourisme, si le quota est atteint, rejoindront une liste d'attente (toujours en fonction de l'ordre de dépôt de leur dossier d'enregistrement).

On peut par ailleurs faire quelques calculs (attention les hypothèses posées sont potentiellement conservatrices ou fausses... ce ne sont donc que des éléments servant de bases de réflexion pour alimenter une discussion constructive).
Hypothèses : location saisonnière 2 mois / an soit $2 \times 4 = 8$ semaines soit $2 \times 4 \times 7 = 56$ jours ; 3 personnes en moyenne par location ; niveau moyen de confort : 3 étoiles ; prix moyen de location : 800 € / semaine en saisonnier *versus* 800 € / mois à l'année ; écart moyen de dépenses sur place par jour entre un vacancier et un résident permanent = 10 €.

- différence de revenus bruts pour les propriétaires : une résidence louée à l'année rapporte 800 € / mois x 12 mois = 9 600 € ; la même résidence louée de façon saisonnière rapporte 800 € / semaine x 8 semaines = 6 400 € ; soit un écart, en faveur de la location à l'année, de $9\,600\text{ €} - 6\,400\text{ €} = 3\,200\text{ €}$ qui, rapporté au potentiel de 982 logements, donne $3\,200\text{ €} \times 982 = 3\,142\,400\text{ €}$. Soit 3,1 M€ qui, même en partie, alimenteront l'économie locale... ce qui est contre-intuitif. Les hypothèses sont-elles fausses ? Si les hypothèses ne sont pas (trop) fausses pourquoi privilégier la location saisonnière à la location à l'année ? On peut, par exemple, interroger les élus locaux concernés à ce sujet. Dans le « Courrier des lecteurs » du Phare de Ré du 13 septembre 2023 une personne, *a priori* bien informée, écrit : « Commencez par demander aux maires et élu(e)s des communes qui sont propriétaires, à titre personnel, de plusieurs maisons, si eux-mêmes ne louent pas aux vacanciers. » et lors du Conseil Municipal de Saint-Clément-des-Baleines du 28 septembre 2023, ayant voté la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non-affectés à la résidence principale, un Conseiller Municipal, pris probablement dans son élan, précisa, pour justifier ce vote et mettre en avant la moralité de ses confrères, que certains d'entre eux allaient payer cette majoration ; comme tous les élus villageois sont résidents permanents de la commune, cela veut dire que certains possèdent une ou des résidences secondaires non affectées à l'habitation principale sur le territoire de la commune... qu'ils destinent donc à la location saisonnière ; on imagine facilement que les habitants en recherche de logement qui défilent chaque semaine à la Mairie (indication de Madame la Maire) ou qui sont en attente d'un logement stable, que les candidats à la reprise du salon de coiffure qui renoncent faute de logement sur la commune... apprécieront que des élus municipaux préfèrent louer de façon saisonnière plutôt qu'à l'année ; quoi qu'il en soit cette situation *a priori* paradoxale ne semble indisposer aucun élu municipal : charité bien ordonnée commence par soi-même.
- différence de chiffre d'affaire pour l'économie locale sur la période de location saisonnière : $-982 \times 56 \text{ jours} \times 3 \text{ personnes} \times 10\text{ €} / \text{personne} = -1\,649\,760\text{ €}$. Soit 1,6 M€ « disparus » qui n'alimenteront pas l'économie locale sur la période. Seront-ils compensés sur le reste de l'année ? Certains commerces disparaîtront-ils et d'autres apparaîtront-ils (« destruction créatrice ») ? Quelles conséquences sur l'activité et l'emploi dans un territoire qui vit majoritairement du tourisme ? Ces changements potentiels ont-ils été anticipés par les collectivités locales ? Par ailleurs, un article du Phare de Ré du 31 juillet 2024, intitulé « Une saison décevante à mi-parcours » est l'occasion pour le Président de l'UMIH 17 de parler d'une inquiétude montante et de commerces qui ne passeront pas l'hiver. Ne serions-nous pas en train de préparer la répétition, année après année, des conditions défavorables à l'économie locale rencontrées de façon *a priori* exceptionnelle en 2024 (météo, Jeux Olympiques, incertitudes politiques...)?

- différence de Taxe de Séjour : - 982 x 56 jours x 3 personnes x 1,65 € / jour = - 272 210 €. Soit 272 k€ « disparus » qui n'alimenteront pas le budget de la CDC de l'île de Ré.
- différence de revenu pour le pont de l'île de Ré : - 982 x 8 semaines x 16 € / passage = 125 696 €. Soit 127 k€ « disparus » pour l'Ecotaxe et l'entretien du pont.

Cette régulation qui touche à l'activité principale et essentielle de l'île de Ré – le tourisme – a-t-elle fait l'objet d'une étude d'impact ? Dans l'affirmative, quelles sont ses conclusions ? Dans la négative, est-ce bien raisonnable ?

Par ailleurs, Loïc BAHUET rappelle l'existence de travaux parlementaires en cours au sujet d'une « Proposition de loi visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale ». Dans un résumé, disponible au format PDF à l'adresse : <https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl23-292.html>, on peut lire :

1. UNE PROPOSITION DE LOI EN DÉCALAGE AVEC SON OBJECTIF AFFICHÉ

Cette proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en janvier, porte l'ambition de **remédier aux déséquilibres du marché locatif** : or, ses sept articles concernent exclusivement la location meublée touristique, un phénomène dont l'essor peut engendrer des déséquilibres mais qui ne saurait résumer à lui seul les causes profondes de l'attrition du marché locatif.

Néanmoins, ce phénomène ne doit pas en éluder d'autres qui ont aussi leur rôle à jouer dans les déséquilibres du marché locatif, à l'instar des vacances de logements, de la détérioration de la rentabilité locative ou de la réduction du soutien au logement social. Pour la rapporteure, seule une **réflexion globale** incluant notamment le **statut du propriétaire bailleur**, permettra de renforcer l'attractivité de la location permanente. Elle rappelle les recommandations formulées à ce sujet par la **mission d'information de la commission sur la crise du logement**, sur la contribution économique et sociale du bailleur privé et la présence de garanties suffisantes encourageant à s'engager davantage dans la location longue durée.

D'où ces deux questions : les élus locaux ont-ils les bons outils dans cette bataille pour le logement à l'année sur l'île de Ré ? Des changements significatifs dans la politique nationale du logement ne sont-ils pas un préalable indispensable ?

Un participant rappelle que l'objectif des élus reste la résolution des graves difficultés rencontrées par les personnes cherchant à se loger à l'année sur l'île de Ré. Loïc BAHUET précise qu'il adhère tout à fait à ce point de vue, que c'est un problème d'une grande complexité à résoudre, que les éléments présentés ne servent qu'à alimenter le débat et qu'il ne voudrait pas que des élus, de bonne foi, se fourvoient sur ce sujet.

Un autre participant tient à mentionner la différence qu'il fait entre les communes de l'ancien Canton Sud et de l'ancien Canton Nord sur le besoin en logement permanent. Dans l'ancien Canton Sud les communes, notamment les plus proches du pont de l'île de Ré, lui semblent appartenir à la zone d'influence, notamment économique, de l'agglomération de La Rochelle. Elles ont toutes, par ailleurs, un niveau d'activités non-liées au tourisme non-négligeable. Les nouveaux résidents permanents installés suite à cette réforme, d'ordre national pour mémoire, trouveront toujours, si besoin est, de l'autre côté du pont leurs sources de revenus. Dans l'ancien canton Nord pour les communes dont l'économie dépend très majoritairement du tourisme et de ses à-côtés (notamment celles dépourvues de zone d'activités), il paraît peu probable que les nouveaux résidents permanents installés suite à cette réforme trouvent des sources de revenus sur place puisque, par construction, ils auront été installés en lieu et place des personnes générant la quasi-totalité des revenus dans ces communes.

Etudes – Réforme de la Taxe d'Habitation – Le logement permanent sur l'île de Ré – Politique foncière des communes :

A partir de l'exemple d'un projet d'accession à la propriété au Bois-Plage-en-Ré (illustré par un article de Sud Ouest du 16 août 2024), Loïc BAHUET rappelle les éléments d'une lettre de l'ACNIR datée du 17 septembre 2023 (au Maire des Portes-en-Ré) : « Vous avez évoqué, lors de ce Conseil Municipal, des projets d'accession à la propriété dans la politique foncière de la commune des Portes-en-Ré. Nous nous en réjouissons car il nous semble que l'accession à la propriété a trop longtemps été délaissée dans la politique foncière des communes de l'île de Ré, laissant de côté une partie de la population trop « riche » pour espérer accéder aux logements sociaux et trop « pauvre » pour accéder au marché immobilier privé. » L'ACNIR a également écrit à la Mairie du Bois-Plage-en-Ré pour demander le règlement et la charte juridiquement encadrés concernant ce projet, des précisions sur la durée de 20 ans évoquée au sujet du droit prioritaire de rachat accordé à la commune (est-il trop court ?) et si l'état de la demande sur la commune du Bois-Plage-en-Ré pour de l'accession à la propriété est connu et, dans l'affirmative, s'il y a adéquation entre les capacités financières des candidats identifiés et le coût du projet initié (exemple du projet en Bail Réel Solidaire à Sainte-Marie, évoqué lors de l'AGO 2023).

Loïc BAHUET prend également l'exemple de la commune de Saint-Clément-des-Baleines qui a initié une intéressante politique d'acquisition de logements communaux qui, sauf contraintes budgétaires, peut être pérennisée sur de nombreuses années et présente un certain nombre d'avantages (plus de mixité que dans un programme de logement

HLM, maîtrise dans le choix des locataires, revenus locatifs permettant d'envisager une partie du financement par l'emprunt...):

- rue du Figuier : achat d'une maison en septembre 2022 ; rénovation ; louée depuis le 1^{er} mai 2024,
- rue de la Plage : préemption votée pour une maison de 42 m².

Il rappelle également que, par exemple, il y a 20 logements communaux au Bois-Plage-en-Ré (<https://www.leboisplage.com/logement/>), 23 à La Flotte (source Mairie) et 8 à Saint-Martin-de-Ré (source Mairie).

D'où ces deux questions : l'accession à la propriété : priorité ou complément de l'offre locative ? Les logements communaux : quel développement dans les différentes communes de l'île de Ré ?

Etudes – Réforme de la Taxe d'Habitation – Le logement permanent sur l'île de Ré – Logements sociaux :

Différents sites Internet permettent de glaner de l'information au sujet les logements sociaux dont par exemple le site Internet <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>. Par recoupement d'informations le tableau suivant a pu être dressé :

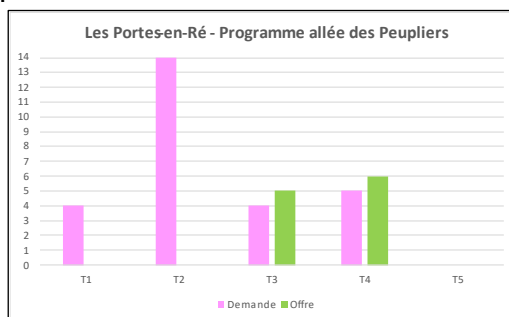
	T1	T2	T3	T4	T5	Total	Rapport résidences principales	Rapport total résidences
Ars-en-Ré		12	34	21	3	70	9,7%	3,9%
La Couarde-sur-Mer		8	12	9	1	30	4,3%	1,3%
La Flotte	2	21	88	111	28	250	15,8%	8,8%
Le Bois-Plage-en-Ré		9	31	35	8	83	6,4%	3,5%
Les Portes-en-Ré	3	3	15	17	1	39	10,5%	2,0%
Loix		5	13	11	3	32	8,7%	2,9%
Rivedoux-Plage		3	8	4		15	1,2%	0,8%
Saint-Clément-des-Baleines						0	0,0%	0,0%
Sainte-Marie-de-Ré	3	5	32	35	5	80	4,8%	2,6%
Saint-Martin-de-Ré	3	24	108	89	26	250	24,8%	10,5%
Total	11	90	341	332	75	849	9,1%	4,1%

L'écart entre la commune de Saint-Martin-de-Ré, dont le premier logement social a été livré en 1962, ou la commune de La Flotte dont le programme de logements sociaux a débuté sous la première mandature de Léon GENDRE (1977-1983) et la commune de Saint-Clément-des-Baleines, qui ne dispose d'aucun logement social, est considérable.

Pourquoi et comment pendant plus de 40 ans, entre 1962 (livraison du 1^{er} logement social sur l'île de Ré) et 2008 (lancement du projet du Moulin Rouge avorté suite aux conséquences de la tempête Xynthia), aucun Conseil Municipal élu à Saint-Clément-des-Baleines n'a lancé de programme de logements sociaux et/ou les villageoises et les villageois n'ont pas élu de candidats avec de tels projets ?

Un participant précise que les premiers logements sociaux de Saint-Martin-de-Ré ont été construits suite à « l'amicale pression » des pouvoirs publics qui avaient besoin de loger les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire travaillant sur cette commune.

Avec l'exemple du programme de logements sociaux en cours de construction allée des Peupliers aux Portes-en-Ré, trois questions d'ordre général peuvent être illustrées. Dans ce programme 5 T3 et 6 T4 sont en cours de construction. Le site Internet <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/> référence les demandes de logements sociaux en cours sur la commune (si ce site officiel ne recense pas les demandes de façon exhaustive, on peut facilement imaginer que les proportions entre les différentes catégories de logement restent identiques) . Le graphique suivant comparant offre et demande peut donc être construit :



On ne peut que constater le décalage flagrant entre offre et demande et donc se poser les questions suivantes : l'offre de nouveaux logements sociaux est-elle compatible avec la demande ? L'offre de logements sociaux est-elle compatible avec la démographie de l'île de Ré et son évolution naturelle ? Combien de logements sociaux sont « sous occupés » faute de pouvoir proposer à leur(s) occupant(s) une solution correspondant à leur besoin ?

Un participant précise que, selon Monsieur le Maire des Portes-en-Ré, cette offre permettra d'accueillir des familles dont les enfants devraient fréquenter l'école communale, assurant ainsi son avenir pour quelques temps.

Loïc BAHUET s'interroge sur cette politique : quel signal envoie-t-on aux demandeurs de T1 et T2 ? Quelle obligation, à moyen / long terme, pèsera sur la commune, de construire toujours de nouveaux T3 et T4 pour permettre à l'école d'accueillir suffisamment d'enfants ? Ces T3 et T4 ne finiront-ils pas obligatoirement sous-occupés puisqu'aucun logement plus petit ne sera construit et donc disponible ?

Etudes – Subventions aux associations :

Etudes – Subventions aux association – Association « Label Oyat » :

Tout commence par un article de Ré à la Hune du 4 septembre 2023 intitulé « *Plébiscitée, La Java (des Baleines) attend un signal fort du territoire* » où il est écrit : « ... Voilà cinq années, depuis ses débuts, que La Java est déficitaire, avec notamment des frais de « chantier » et de scénographie... » et « *La Java ne peut envisager de perdurer sans un montant total de subventions situé entre 35 et 50 k€, contre 13 k€ actuellement...* ». Ce mélange entre philanthropie (prise en charge de déficits pendant 5 ans) et appel à de l'argent public, ne pouvait qu'attirer l'attention de l'ACNIR. Nous avons rapidement été amené à chercher : Qui est qui ? Qui fait quoi ? Qui touche quoi ? Qui paie quoi ?

1^{ère} question : « La Java des Baleines » qu'est-ce que c'est ? Ce n'est pas une association, ce n'est pas une entreprise, ce n'est pas une marque déposée. La réponse a été trouvée dans les mentions légales du site Internet de « La Java des Baleines » : « La Java des Baleines » est un label commercial d'une société, la SARL ÔPS.

2^{ème} question : qui reçoit les subventions publiques ? Réponse : l'association « Label Oyat » dont l'objet social précisé dans ses statuts est : « *L'association LABEL OYAT a pour objet de dynamiser l'offre culturelle de la commune de Saint-Clément-des-Baleines (17) et plus globalement de l'île de Ré. Pour servir ce but d'intérêt général, l'association LABEL OYAT poursuit les moyens suivants : proposer une programmation culturelle diversifiée sur le territoire rétais, organiser des spectacles et événements pluridisciplinaires (musique, danse, théâtre, performances, rencontres...) ouverts à tout publics, valoriser la diversité des pratiques artistiques, qu'elles soient professionnelles et amateurs, permettre l'accès des habitants et des vacanciers aux offres culturelles – cette accessibilité est notamment permise par l'objectif de gratuité que ce donne l'association, valoriser la diversité des cultures mondiales par l'organisation d'événements, s'inscrire dans une démarche de développement durable et d'une culture éco-responsable sur l'île de Ré.* », dont le siège social est situé dans les locaux de la Mairie de Saint-Clément-des-Baleines. Le montant des subventions mentionné dans les comptes est : en 2020, 3 750 € dont 1 500 € de la CDC de l'île de Ré ; en 2021, 3 000 € dont 3 000 € de la CDC de l'île de Ré ; en 2022, 13 150 € dont 3 000 € de la CDC de l'île de Ré ; en 2023 (comptes non-transmis par la CDC de l'île de Ré) dans le budget prévisionnel transmis à la CDC : 45 200 € dont 8 000 € de la Région, 15 000 € du Département, 20 000 € de la CDC de l'île de Ré et 1 000 € des Communes de l'île de Ré ; en 2024, dans le budget prévisionnel transmis à la CDC : 76 400 € dont 8 000 € de la Région, 30 500 € du Département, 27 000 € de la CDC de l'île de Ré et 4 500 € des Communes de l'île de Ré.

3^{ème} question : *quid* de la SARL ÔPS ? Pour le savoir, direction son extrait Kbis : le siège social est 11, route de la Patache 17880 LES PORTES EN RE qui était également le siège social de l'association « Label Oyat » à sa création. Le gérant est Monsieur Jonathan ODET. L'activité principale est les « *conseils liés à la communication événementielle, développement de projet* » et l'activité saisonnière de l'établissement secondaire localisé Terre-plein du Moulin Rouge 17590 SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES est « *Bar, petite restauration, animation, brocante* ». Les bénéficiaires effectifs sont Monsieur Jonathan ODET, à hauteur de 23,9 %, par ailleurs Administrateur et Directeur artistique et coordinateur général de l'association « Label Oyat », Monsieur Emmanuel JOURNEL, à hauteur de 20 %, par ailleurs Trésorier de l'association « Label Oyat », Monsieur François PECHEUX, à hauteur de 20 %, par ailleurs nouveau Président de l'association « Label Oyat », et conjoint lié par un PACS de Madame Delphine VALEILLE, ancienne Présidente de l'association « Label Oyat », par ailleurs détenteur de droits immobiliers sur le 11, route de la Patache aux Portes-en-Ré. N'y aurait-il pas confusion des personnes entre l'association « Label Oyat » et la SARL ÔPS ? Le capital social est de 5 000 € et une mention du 10 juillet 2020 indique « *Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social* » (l'article L 223-42 du Code de Commerce indique que « *Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, les associés décident, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ou de réduire son capital social du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant.* »). Fin 2022, non seulement la situation n'est pas régularisée mais le total des capitaux propres est négatifs !

4^{ème} question : qu'en est-il de l'occupation du terrain du Moulin Rouge et du parking de la salle du Godinand ? Il existe des contrats de location précaire signés par la Mairie de Saint-Clément-des-Baleines avec la SARL ÔPS et avec l'association « Label Oyat » pour le terrain du Moulin Rouge pour 2024. Donc la Mairie de Saint-Clément-des-Baleines contracte avec une société en état de « quasi » faillite (la SARL ÔPS), une société commerciale (la SARL ÔPS) exerce

son activité commerciale sur un terrain communal loué, concomitamment une association (Label Oyat) touche différentes subventions publiques pour exercer son activité : existe-t-il une « sous-occupation » sans titre ? D'éventuelles contreparties, notamment financières, potentiellement illégales existent-elles entre l'association et la société commerciale ?

5^{ème} question : existe-t-il d'autres éléments surprenants au sujet de l'association « Label Oyat » ? Oui par exemple :

Les budgets prévisionnels sont différents en fonction de la collectivité locale sollicitée.

Entre 2020 et 2022 les cotisations et produits d'adhésion se sont élevés à 6 €.

Les contributions volontaires apparaissent dans les demandes de subvention mais plus dans les comptes.

Dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 août 2021 on peut lire que ce sont les Administrateurs qui se réunissent en Assemblée Générale, que sont présents « d'autres adhérents » (qu'en est-il du quorum et de la feuille de présence ?), que ce n'est pas la Présidente ou le Trésorier qui présente les comptes mais un simple Administrateur... par ailleurs Gérant de la SARL ÔPS, que pour le renouvellement des dirigeants les noms de famille ne sont pas systématiquement précisés.

Dans la demande de subvention 2024 à la CDC de l'île de Ré, dans une annexe titrée « BUDGET PREVISIONNEL LABEL OYAT 2024 » transmise par la CDC de l'île de Ré sont mentionnés 248 098 € au titre de l'article « 707 – Ventes de marchandises », 44 809 € au titre de l'article « 701 – Ventes de produits finis », 35 085 € au titre de l'article « 706 – Prestations de services », la mention « billetterie & ventes d'artistique » étant rajoutée, 28 766 € au titre de l'article « 708 – Produits des activités annexes » : comment une association bénéficiaire de subventions publiques, dont les statuts ne mentionnent aucune activité lucrative et mettent même en avant « *l'objectif de total gratuité* », exerce à de tels niveaux, et *a priori* de façon quotidienne ou quasi quotidienne durant la période estivale, une activité lucrative ? Par ailleurs, l'absence de mention, dans le budget 2024 de l'association, de taxation à l'ensemble des impôts commerciaux (impôt sur les sociétés, TVA, Contribution Economique Territoriale...) interroge.

On peut adhérer à l'association « Label Oyat » depuis un lien présent sur le site Internet de La Java des Baleines, propriété de la société commerciale SARL ÔPS, en étant redirigé par le site Internet Helloasso (prestataire de services pour les associations). Dans une fenêtre titrée « Adhésion Label Oyat et cartes de réduction La Java des Baleine » un texte précise : « *En adhérant à notre association, vous soutenez l'ensemble de nos actions mais aussi La Java des Baleines. Notre projet étant déficitaire, ces adhésions et préventes sont importantes pour nous car elles permettent de prendre davantage de risques dans la programmation et de se sentir soutenu. C'est aussi une belle motivation pour nous dans la préparation de la saison !!* » La Java des Baleines n'ayant pas d'existence légale, on est en droit de se demander qui est déficitaire ? L'association « Label Oyat » : pas à notre connaissance. La SARL ÔPS : assurément. Ainsi, comment peut-on, légalement, en adhérant à une association, soutenir une entreprise commerciale (la SARL ÔPS et son label commercial La Java des Baleines) ? Enfin différentes types d'adhésion sont proposés dont trois avec contrepartie incluant des réductions sur les boissons. On est en droit de se demander qui gère ces contreparties en boissons ? La SARL ÔPS ou l'association « Label Oyat » ? Si c'est la SARL ÔPS, conformément aux indications portées dans son extrait K-bis pour son établissement secondaire, cela laisse supposer des mouvements de fonds entre l'association « Label Oyat » et la SARL ÔPS : est-ce légal ? Par ailleurs, l'association Label Oyat est reconnue d'utilité publique, les donateurs bénéficient donc d'une réduction d'impôt sur le revenu de 66 % sur le montant de leur don... boisson comprise ou non ?

Tout ceci est peut-être parfaitement légal et les activités de la SARL ÔPS et de l'association « Label Oyat » sont peut-être parfaitement cadrées. Quoiqu'il en soit, certaines informations publiques disponibles permettent d'émettre des doutes. L'ACNIR a donc adressé, le 10 juin 2024, par lettre recommandée avec accusé de réception, à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, à Monsieur le Directeur de la Direction Générale des Finances Publiques de Charente-Maritime et à Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Charente-Maritime l'ensemble des informations à sa disposition sur ce dossier et fait part de ses interrogations. A ce jour ces trois lettres sont restées sans réponse, ni retour.

Par ailleurs, l'ACNIR s'est attachée les services de Maître Damien MADOULÉ, avocat à La Rochelle (SCP LAGRAVE & JOUTEUX) sur cette affaire. Les premières suites envisageables à ce jour sont : essayer de savoir si les administrations informées donneront suite, saisir les collectivités locales ayant versé des subventions, saisir la justice administrative.

L'ACNIR reste par ailleurs à la disposition des parties à cette affaire pour écouter et recevoir des informations complémentaires qu'elles jugeraient utile de lui faire connaître.

Etudes – Subventions aux association – Etude à venir :

Pour information, une des autres conséquences de cette affaire est que l'ACNIR va s'intéresser de très près aux subventions accordées aux associations par les six collectivités locales qu'elle suit.

Etudes – Ecotaxe :

Pour mémoire l'ACNIR a publié une 1^{ère} radioscopie sur la situation financière du pont de l'île de Ré de 2009 à 2022 et prévisions pour 2023 – Première partie : économie générale du pont de l'île de Ré, puis une 2^{ème} radioscopie sur la

situation financière du pont de l'île de Ré de 2009 à 2022 – Deuxième partie : économie du Droit Départemental de Passage ou Ecotaxe disponibles sur le site Internet de l'ACNIR.

Un participant suggère de faire une synthèse de cette 2^{ème} radioscopie pour en faciliter l'accès au plus grand nombre, sa lecture exhaustive étant un peu longue et parfois fastidieuse. Loïc BAHUET répond que c'est une suggestion intéressante à prendre en compte et qu'il s'y attellera, pour cette radioscopie comme pour les autres.

Les difficultés principales résident dans le fait de traiter les comptes de douze collectivités territoriales, de traiter des recettes et dépenses croisées et d'opérer des retraitements.

1^{ère} grande ligne : les communes ont peu de recettes et donc peu de dépenses ; l'Ecotaxe, c'est donc l'affaire du CD17 et de la CDC de l'île de Ré.

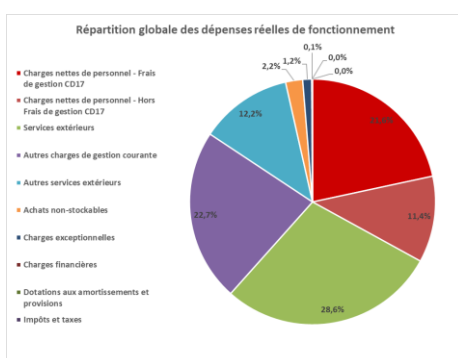
2^{ème} grande ligne : les recettes réelles de fonctionnement sont les recettes du péage, ce qui a des conséquences sur leur management.

3^{ème} grande ligne : le CD17 prélève des frais de gestion compris entre 2 à 2,5 M€ soit 20 à 25 %... utilisés principalement pour payer des frais de personnel.

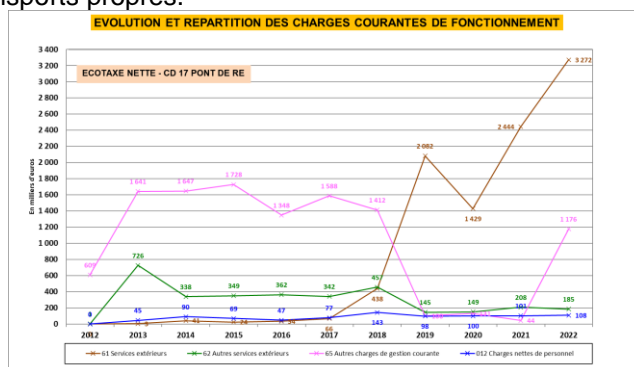
4^{ème} grande ligne : les recettes réelles d'investissement proviennent essentiellement du transfert des excédents de la section de fonctionnement, ce sont donc également des recettes de péage.

Donc les recettes de l'Ecotaxe sont quasi exclusivement des recettes du péage. C'est logique mais cela signifie que manager ces recettes ne peut passer que par l'évolution des tarifs du péage du pont de l'île de Ré (pour mémoire, lors de l'AGO 2023, il avait été précisé que 1 € en plus sur le tarif du passage au coup par coup rapportait entre 1 et 1,2 M€ de recettes supplémentaires).

5^{ème} grande ligne : les dépenses réelles de fonctionnement (entre 2012 et 2022) totalisent 71,5 M€ et sont réparties comme suit :



- au niveau du CD17, la Direction des Affaires Financières et Juridiques – Service Budget et Programmation nous avait précisé que les Services extérieurs correspondaient aux « ...marchés des transports propres de l'île de Ré, lorsque la délégation (de service public) a pris fin. » et les Autres charges de gestion courante « ...rassemblent essentiellement les dépenses des transports propres assurés jusqu'en 2018 par voie de délégation de service public. ». Donc pour le CD17, les dépenses de fonctionnement sont essentiellement des dépenses liées aux transports propres.



- au niveau de la CDC de l'île de Ré, les Autres charges de gestion courante correspondent à des subventions au CD17 au titre des transports propres : « ... remboursement de 50 % des frais de transport par la Communauté de Communes de l'île de Ré, sur justificatifs fournis par le Département »,

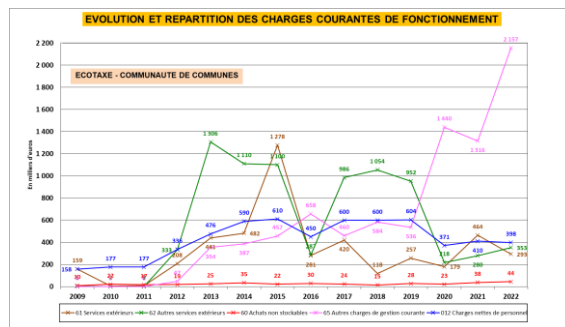
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
62878	Divers - Remboursements de frais - A d'autres organismes	879	815	776		647	749	577			
65733	Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Départements								1 073	1 023	1 573

à des subventions à des organismes publics :

Nom des bénéficiaires	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Association des Etangs et Marais de l'île de Ré (AEMA)	238	48	68							
Office National des Forêts (ONF)	388	267	364	412	467	326	549	325	209	120
Service Départemental d'Incendie et de Secours de Charente-Maritime (SDIS 17)										14
Total	625	315	432	412	467	326	549	325	209	134

à des subventions à des organismes privés :

Nom des bénéficiaires	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Association ATL@S									500	
Association Communale de Chasse Agrée d'Ars-en-Ré										2 009
Association Communale de Chasse Agrée de La Couarde-sur-Mer						4 800	4 260	4 464		10 244
Association Communale de Chasse Agrée du Bois-Plage-en-Ré								1 200	13 219	4 276
Association Communale de Chasse Agrée des Portes-en-Ré								1 319	3 399	5 893
Association Communale de Chasse Agrée de Loix							4 000		2 990	9 490
Association Communale de Chasse Agrée de Rivedoux-Plage										5 254
Association Communale de Chasse Agrée de Saint-Clement-des-Baleines							3 600	1 800	2 366	12 274
Association Communale de Chasse Agrée de Saint-Martin-de-Ré									3 000	18 770
Association Communale de Chasse Agrée de Sainte-Marie-de-Ré										16 240
Association de Défense des Ecluses à Poissons de l'Île de Ré (ADEPIR)		6 184	8 250	8 000	8 341	11 927	9 553	7 513	3 000	3 000
Association de Pêche et Nautisme Rivedousais (APNR)		2 500		2 500		1 500	2 000	5 500	5 000	5 000
Association des Etangs et Marais de l'Île de Ré (AEMA)				49 421	58 112	63 958	32 986	24 296	34 915	
Association Dunes Attitudes Ile de Ré							1 500			
Association Les Jardiniers de l'Île de Ré			300	300	300	300	300	500	300	300
Association Ré-Avenir	4 000	4 000	1 000	1 500						
Association Rivsourirés				200						
Centre pour l'Aquaculture, la Pêche et l'Environnement de Nouvelle-Aquitaine (CAPENA)	2 800									
Centre Régional d'Expérimentation et d'Application Aquacole (CREAA)		2 720	3 000	3 000						
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins										6 000
Coopérative Uniré										30 000
Ecomusée du Marais Salant								6 000		
Fédération Départementale des Chasseurs de Charente-Maritime										1 440
Groupe de Développement pour une Agriculture Durable (GDAD)								30 000	60 000	
Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	60 000	53 849	25 000	56 749	50 000	50 000	50 000	50 000	49 298	90 000
Total	66 800	69 253	37 550	121 669	116 753	132 485	108 199	132 591	177 986	220 189



Donc pour la CDC de l'Île de Ré les dépenses de fonctionnement sont essentiellement des dépenses liées aux transports, à l'aménagement, la gestion et l'entretien des espaces naturels et aux personnels.

- au niveau des dix communes de l'Île de Ré les dépenses de fonctionnement sont diverses et variées : dépenses de personnel (Ars-en-Ré, La Flotte, Loix...), recours à des associations comme La Verdinière pour des prestations d'entretien (Les Portes-en-Ré), prestations de services divers (Sainte-Marie-de-Ré, Saint-Martin-de-Ré...).

6^{ème} grande ligne : les collectivités locales ont-elles des réserves ? Oui et à ce titre le solde budgétaire de la section de fonctionnement au 31 décembre 2023 de la part Ecotaxe du budget « Pont de Ré » est estimée à 4,4 M€, celui de la CDC de l'Île de Ré est de 3,7 M€, celui des communes de l'ancien Canton Nord est compris entre 97 k€ à Loix et 24 k€ à La Couarde-sur-Mer.

7^{ème} grande ligne : les dépenses réelles de d'investissement (entre 2012 et 2022) totalisent 27,4 M€ et sont réparties comme suit :



Les détails de ces dépenses d'investissement est largement précisé dans la « Radioscopie de la situation financière du pont de l'Île de Ré de 2009 à 2022 – 2^{ème} partie : Economie du Droit Départemental de Passage ou Ecotaxe ». A titre d'illustration on peut mentionner :

- les acquisitions foncières du CD17 (109 parcelles pour plus de 11 hectares en 2023) dont certaines suivies d'opération de destruction et re-naturalisation,

- les opérations d'équipement de la CDC de l'île de Ré

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
1001 Le Préau		99 497	28 688	2 120	5 260	1 990	533				138 087
1002 Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA)	88 204	317 038	38 987	127 525	203 964	75 270	13 144				864 131
1003 Ecomusée - Loix							332 000				332 000
1004 Ecoplage	156 609	21 312	23 456	15 720							217 097
1007 Haut de Turpine		14 209	54 487	4 267							72 963
1008 Pointe de Saint-Clément							1 037 977				1 037 977
1011 Patrimoine salicole					3 240		444	39 030			42 714
1012 Marais					28 634	19 657	3 480		31 799	51 366	134 937
1013 Taupinière Rivedoux						864	83 023	4 478			88 365
1014 Forêts domaniales								46 605	125 516	3 900	176 021
TOTAL	244 813	452 055	145 617	149 632	241 098	97 781	1 470 601	90 112	157 315	55 266	3 104 290

Au final, que penser de l'Ecotaxe ? On peut avoir deux visions :

- une macroscopique en répondant à la question suivante : est-ce que l'île de Ré serait mieux s'il n'y avait pas l'Ecotaxe ? Non assurément donc le bilan de l'Ecotaxe est globalement positif,
- une microscopique : est-ce que toutes les dépenses sont bien justifiées ? Probablement non : que penser des acquisitions par les communes, qui ne comptabilisent pas de charges de personnel dans leur budget Ecotaxe, de véhicule et de matériel ? Qui conduit les véhicules ? Qui utilise le matériel ? Si ce sont des employés communaux, comment font-ils la distinction entre ce qui relève de l'Ecotaxe et ce qui n'en relève pas ? L'achat de certain mobilier urbain est-il toujours réglementaire ? Lorsqu'une commune indique que « les dépenses principales de la section de fonctionnement du budget Ecotaxe représentent les frais d'analyse de la qualité des eaux de baignade, la mise en place et l'organisation de la surveillance de la baignade... » est-ce bien réglementaire ?

Pour information une des prochaines études de l'ACNIR portera sur les dépenses du réseau Respi'Ré : coûts / bénéfiques, coût par passager transporté...

Enfin quel besoin principal a été identifié ? Un besoin de transparence et de communication. Par exemple : diffuser largement les comptes-rendus du Comité de suivi de l'Ecotaxe ; dans une période où les résidents à l'année peinent à se loger et peuvent s'offusquer de la destruction de biens immobiliers, expliquer que l'on peut avoir sur le territoire une politique d'acquisition foncière et de re-naturalisation (Budget Ecotaxe) et une politique foncière de développement du logement à l'année (autres Budgets) car les objectifs sont différents et les obligations légales sont différentes.

Etudes – Evolution du péage du pont de l'île de Ré :

Lors de l'AGO 2023 la contribution de l'ACNIR à l'atelier péage du pont de l'île de Ré mis en place par le CD17 avait été explicité. Pour mémoire l'AGO 2023 n'avait pas de pris de positions à une exception : défendre la gratuité pour les salariés travaillant sur l'île de Ré et résidant sur le continent.

Le 11 avril 2024 le CD17 a voté un règlement et une grille tarifaire du péage du pont de Ré applicable le 1^{er} janvier 2025.

<p>1*) d'approuver la création d'une troisième saison ainsi que l'ajustement des deux autres saisons tenant compte de la réalité du trafic routier, selon la tarification suivante applicable au 1^{er} janvier 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tarif basse saison du 15/11 au 01/03 : 4 €, - Tarif moyenne saison du 02/03 au 14/06 (hors ponts Pentecôte et Ascension) et du 16/09 au 14/11 : 8 €, - Tarif haute saison du 15/06 au 15/09 et week-ends prolongés de la Pentecôte et de l'Ascension (y compris veilles) : 16 €,
<p>2*) d'approuver la grille et le règlement tarifaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 au passage du pont de Ré, figurant dans les documents en annexes,</p>

Exemples : salariés : 2,5 € pour 5 passages soit 0,5 € / passage, aidants et soutiens familiaux : 2 € / passage sous condition de ressources... On regrettera l'absence de gratuité pour ces deux catégories d'usagers !

<p>3*) de voter au titre du budget annexe du pont de Ré, une Autorisation de Programme 2024-2027 « travaux de requalification du site du belvédère et du péage » de 10,5 M€ et d'inscrire les Crédits de Paiement au chapitre 23, nature 2313 selon l'échéancier suivant :</p>						
Libellé AP	Montant AP en €	Chapitre	Montant des CP en €			
			CP 2024	CP 2025	CP ultérieurs	
AP 2024 TRAVAUX REQUALIFICATION BELVEDERE ET PEAGE	10 500 000	23	0	3 900 000	6 600 000	

Enfin la réponse à une question posée lors de l'AGO 2023 est donnée : « Comment les résidents principaux rétais vont pouvoir justifier de leur adresse, auprès des services départementaux en charge de la gestion du pont de l'île de Ré, par suite de l'arrivée à son terme de la réforme de la Taxe d'Habitation ? » Réponse : « Il faudra fournir une copie de la première page du dernier avis d'imposition, en ayant la possibilité de masquer les informations financières sensibles. En effet, c'est le seul document fiscal faisant apparaître l'adresse du domicile que l'on soit propriétaire, locataire, indivisaire, usufruitier... »

A la fin de cette présentation, le rapport moral du Président est approuvé, à l'unanimité des membres ordinaires présents ou représentés.

Point 5 : renouvellement statutaire du mandat de trois membres du Conseil d'Administration.

Se présentent pour le renouvellement de leur mandat d'Administrateur, pour une période de trois ans se terminant lors de l'AGO de 2027, l'Indivision BAHUET représentée par Loïc BAHUET, Pierre BOT et Jean-Yves RICHARD.

Aucun autre candidat n'a fait acte de candidature avant ou durant la présente AGO.

Le renouvellement des mandats d'Administrateur de l'Indivision BAHUET représentée par Loïc BAHUET et Pierre BOT au Conseil d'Administration de l'ACNIR est adopté à l'unanimité des membres ordinaires présents ou représentés.

Point 6 : questions diverses.

Néant.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée vers 12 H 30.

Loïc BAHUET
Président de l'AGO

Pierre BOT
Secrétaire de l'AGO